

DISCOURS
DU
Chanoine A. PACHOD
DOCTEUR JACQUEMOUD

PRONONCÉS

A LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PENDANT LA DERNIÈRE SESSION

1848.

MOUTIERS

Imprimerie des Frères Bocquet

1849

DISCOURS
DU
Chanoine A. PACHOD
DOCTEUR JACQUEMOUD

PRONONCÉS

A LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PENDANT LA DERNIÈRE SESSION

1848.

MOUTIERS

Imprimerie des Frères Bocquet

—
1849

SUR L'EMPRUNT FORCÉ.

Séance du 29 octobre 1848.

(Présidence de M. GÆTANO DEMARCHI, Vice-Président.)

Messieurs, c'est chose très-délicate pour un député savoisien que d'aborder en ce moment la question de l'emprunt forcé. Pour moi, je ne me dissimule nullement la difficulté d'une pareille discussion. Après un rapide examen préalable, fait avec toute l'impartialité possible, la question se présente à mes yeux sous un double aspect : le point de vue italien et le point de vue savoisien.

Sous le point de vue italien, je dirai d'abord que je ne viens point rassembler et ressasser ici les taquines ergoterics d'une opposition impolitique. Les questions de constitutionnalité, de légalité, de proportionnalité, de progressivité, et autres de l'espèce, que naguères nous avons traitées dans les feuilles périodiques et dans les cercles politiques, me paraissent désormais des hors-d'œuvres. Il est temps, ce me semble, que la politique soit pratique et positive. Non, mon intention n'est pas d'attaquer le ministère sous le manteau de la loi financière ; attaque, selon moi, irréfléchie et intempestive, qui ne tendait qu'à faire du mal à la cause italienne sans servir la cause savoisienne. Bien que je ne sois pas partisan de l'esprit ministériel du jour, toutefois, pour ne point créer d'embarras au triomphe du principe italien, je déclare n'avoir rien de bien sérieux à opposer au ministère sur le fond de la loi du 7 septembre dernier. Convaincu du danger qu'il y aurait à mettre une main téméraire et inintelligente sur l'édifice déjà si chancelant du crédit public, convaincu encore de l'obligation souveraine de porter respect au fait accompli en matière financière, j'opinerai seulement pour quelques modifications à apporter à la loi dans le but de faciliter son application aux provinces italiennes des États. Je me garderai bien, je vous l'assure, en présence des suprêmes nécessités du moment, d'entraver la marche, déjà si hésitante du

gouvernement ; je n'irai pas, car je veux me conserver la faculté de juger bientôt ses actes avec la dernière rigueur, je n'irai pas lui fournir l'occasion de me jeter plus tard à la face cette excuse : « Vous vouliez que je fisse la guerre, et vous m'avez paralysé les deux bras en me faisant des difficultés sur l'argent, ce grand nerf de la guerre ! » Pour moi, Messieurs, j'ai toujours dans l'oreille le cri déchirant de la noble terre désolée, mère des Guelfes, qui appelle au secours ; j'ai toujours Radetzki devant les yeux (sensation) ; et je ne pense pas, voyez-vous, que la pointe des arguties parlementaires soit une bonne épée pour vaincre un pareil adversaire. (Approbation et hilarité.) Sur ce point, je n'ai que deux mots à dire aux généreux italiens qui m'entendent : « Au nom du Dieu de l'Italie ! car je commence à croire que ce Dieu existe (approbation frénétique), cessez d'argumenter ; déliez promptement les cordons de votre bourse et serrez la courroie de votre épée ! Qui est prêt à répandre son sang doit savoir verser son argent (applaudissement de la tribune). »

Traitions maintenant la question sous le point de vue savoisien. Ici les choses changent totalement de face. Je me hâterai de vous assurer, Messieurs, que le sentiment de la solidarité de principes et de destinées qui doit aujourd'hui lier entre eux tous les peuples, est si vif et si profond au cœur de la nation savoisienne à l'égard de la glorieuse patrie d'Alighieri et d'Alfieri, que, si nos ressources le permettaient, notre plus cher empressement serait de concourir à toutes les charges, à tous les sacrifices que réclame l'état de vos affaires. Ce concours, nous vous le donnerons plus tard, si, comme nous l'espérons, notre pays sort de la crise qui le travaille.

Le zèle savoisien pour la cause italienne est suffisamment démontré, je présume, par la louable diligence qu'ont mise, dès les premiers jours, à servir l'emprunt, ceux qui étaient en état de le faire. Que la Chambre soit persuadée que, si l'emprunt était déclaré facultatif pour la Savoie, aucun de ceux qui le pourraient plus tard, ne manqueraient d'y concourir.

Nous avons largement payé l'impôt du sang pour le soutien de la cause italienne ; les champs de Goïto, de Pastrengo et de Volta savent bien le montant de cette contribution ! Maintenant on voudrait encore frapper un impôt extraordinaire sur notre argent, ce sang de notre vie sociale déjà si appauvri ; eh bien ! je vous le dis sur ma conscience impartiale, cette charge nouvelle excède le peu de forces qui nous reste. Il y a en ce moment impossibilité radicale pour la Savoie d'y faire face, sous quelque forme que cette charge se puisse présenter, que ce soit un emprunt forcé ou une

contribution additionnelle quelconque : la désignation financière n'y fait rien.

Nous sommes exténués, voilà le fait. Je ne veux pas trop revenir sur le passé d'un despotisme éteint pour toujours ; car, ces récriminations, si je les faisais à fond, représenteraient peut-être la Savoie comme l'Irlande du Piémont ; elles constateraient qu'il y a en Savoie un certain nombre de provinces où l'ancien gouvernement n'a jamais exécuté de travaux publics, où l'argent de l'impôt n'a jamais été reversé en aucune proportion, où enfin l'Etat a toujours puisé sans rien restituer. Tout porte à croire que nos gouvernants d'alors avaient, dans leurs merveilleuses combinaisons, inventé une économie politique transcendente dont Smith et Jean-Baptiste Say n'avaient jamais eu l'idée (hilarité). Je n'épiloguerai pas davantage sur ce triste chapitre auquel sont étrangers la plupart de ceux devant qui j'ai l'honneur de parler. Le but de ces quelques remarques est de vous faire voir, Messieurs, que le passé a laissé chez nous de malheureuses traces, qui ne seront pas effacées demain, traces bien marquées par l'étiollement graduel de la physionomie morale et intellectuelle du pays. De nouvelles charges mettraient le dernier sceau à notre dépérissement.

D'autre part, notre Savoie se trouve, à l'heure qu'il est, dans une situation exceptionnelle, dans une sorte d'état tout-à-fait anomal par le fait de diverses circonstances, que je vais rapidement énumérer :

1° La récolte de plusieurs de nos produits agricoles, et notamment du tubercule nourricier, qui est la principale ressource des habitants de nos montagnes, a été en défaut ces années passées. Qu'on joigne à cela l'épizootie qui a sévi en même temps sur notre gros bétail, et on concevra la gêne qui s'est produite, et dont les effets durent encore.

2° Nos montagnes et nos établissements thermaux ont été peu fréquentés cette année par les étrangers, dont la présence, dans les temps réguliers, met chez nous quelque numéraire en circulation.

3° Les enfants de nos montagnes qui émigrent annuellement et vont exercer leur industrie en France, sont rentrés, cette année, de bonne heure dans nos foyers, sans rapporter à cette Savoie, qu'ils aiment, tant le denier accoutumé, tribut de leurs sueurs assidues, qui est une de nos notables ressources.

4° Cette année nous avons écoulé bien peu de nos produits en France, par l'effet de l'état critique dont ce pays a eu à souffrir. Le Piémont lui-même a

été, pour notre exportation, un marché bien moins avantageux que d'habitude.

5° Les familles de nos soldats sous les armes leur, ont continuellement envoyé des subsides en numéraire, qui, à ce moment, s'élèvent déjà à des sommes considérables ; tout cet argent est resté et restera en Italie.

Ajoutez à cela que, par suite de la guerre qui a appelé sous les drapeaux les plus vigoureux enfants de nos Alpes, dont, proportion gardée de la population, le contingent est plus fort que celui des provinces italiennes, les champs de la Savoie ont manqué cette année de bras pour la culture, et vous commencerez, Messieurs, à vous faire une idée de l'épuisement où notre pays est réduit.

La pénurie du numéraire est telle chez nous que les paiements les plus modiques peuvent à peine s'effectuer ; que les immeubles et les denrées sont sans acheteurs et par suite sans valeur, et que les transactions commerciales deviennent de jour en jour plus rares et plus difficiles. Le peu de commerce que nous avons est littéralement mort. Détresse dans les familles qui étaient aisées ; dénûment sous le toit de l'ouvrier. Je serais bien heureux que quelqu'un pût me convaincre d'exagération, je le remercierais.

Une remarque, qui n'est pas ici sans importance, c'est que, comme l'établissent des calculs impartiaux, la Savoie, en proportion du revenu de ses terres si peu productives et, d'autre part, d'une si laborieuse culture, se trouve déjà plus fortement imposée que le Piémont par la taxe foncière. Et si, dans ces conjonctures difficiles, elle ne peut qu'à grande peine servir la contribution ordinaire, où en serait-elle en face d'une charge supplémentaire ?

Voudriez-vous, par les nouvelles mesures financières dont on nous menace, compléter le désastre de notre situation ? Oh ! Messieurs, j'aime à me persuader que le Parlement est trop juste, trop généreux pour se porter à cette extrémité. Telle est chez vous la noblesse des sentiments, j'en suis convaincu, que vous ne voudrez pas qu'il soit dit que vous ne songez à la Savoie que comme le berger spéculateur, qui pense seulement à la brebis au moment de traire son lait et de couper sa toison (désapprobation).

C'est un principe fondamental en économie politique, que les avantages doivent être en raison des charges, et vice versa. Cela posé, est-il équitable, je vous le demande, que nous, Savoyens, nous fassions comme vous, Italiens, les frais d'une guerre dont les bénéfices sont, en totalité, réversibles sur votre nation et non sur la nôtre, qui restera indéfiniment dans

sa position exceptionnelle (Rumeur) ? La victoire nationale qui, nous le souhaitons de toutes nos sympathies fraternelles, couronnera vos persévérants efforts dans la croisade patriotique, que fera-t-elle pour les vœux, les intérêts et les besoins de notre situation spéciale ? Rien que je sache. La grande palme du combat italien remportée, vous serez riches et glorieux ; nous, nous resterons pauvres et isolés. C'est la destinée de notre anomalie nationale. Sans doute nous nous associons de tout notre cœur démocrate à votre triomphe ; mais, encore une fois, que nous en reviendra-t-il ? Aujourd'hui les nations ne s'éprennent plus de belles passions chimériques ; les peuples ont dit adieu aux beaux enthousiasmes chevaleresques. Leur idéal, savez-vous ce que c'est ? C'est l'intérêt positif, c'est le bien-être raisonné. Les grands sentiments moraux eux-mêmes, qui constituent la dignité d'une nation, veulent à toutes fins une base solide. C'est là une vérité sociale qu'on ne peut plus se dissimuler à notre époque.

Je suis porté à croire, Messieurs, que la Chambre me saura gré d'avoir été franc et ouvert devant elle sur une question si importante. Cette assemblée a le cœur assez haut placé dans la poitrine, pour sentir, sans que j'insiste, qu'il y a plus d'une vieille amertume dans le sein de notre modeste et loyale Savoie, et qu'il ne conviendrait pas de combler la mesure.

Permettez-moi un mot de vulgaire positivisme entre cent autres que je pourrais dire. Il est si vrai que nous restons toujours en dehors des avantages que crée pour l'Italie le nouvel ordre de choses, que de ces considérables bénéfices qui découlent des fournitures de l'armée, pas un écu ne revient à la Savoie !.... Pas même le prix de façon d'une tunique (Sensation) !....

Bien que la loi sur l'emprunt forcé du 7 septembre fût généralement regardée chez nous comme inconstitutionnelle et illégale, et, par conséquent, non obligatoire, cependant sa simple publication avait fait naître en Savoie l'anxiété au foyer domestique, l'agitation dans la rue et l'angoisse dans les campagnes. Si, aujourd'hui légitimée par la sanction du Parlement, elle devenait exécutable en Savoie, tout fait présumer qu'elle y amènerait une grave perturbation et, peut-être, quelque chose de pire. Cette grave conséquence, vous avez, Messieurs, trop de perspicacité pour ne pas l'entrevoir, trop de bon-sens pour ne pas la prévenir, trop d'équité pour ne pas l'épargner à notre patrie, à la patrie de ceux qui ont combattu et qui vont encore combattre pour votre cause avec un cœur italien et une épée vraiment française (approbation).

C'est ici que doit trouver place ma réponse à une observation erronée de M. le ministre des finances. Il a dit, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, que le montant des contributions déjà versées démontrait que l'emprunt forcé n'avait pas été vu de mauvais œil en Savoie, qu'il y avait au contraire produit un assez bon effet. Pour moi, je ne vois pas bien ce qu'a de triomphant un pareil argument. Veut-il que je lui dise ce qu'il sait très-bien lui-même, ce qu'il a deviné en même temps que nous quand il a lancé son décret financier ? Est-ce que les causes de ce bon effet qu'il nous préconise échappent jamais à la perspicacité d'un ministre ? Plus des deux tiers de ceux qui ont versé, sont des employés, des pensionnaires et des sinécuristes, très-honnêtes citoyens, du reste, dont les uns avaient de bonnes raisons pour mettre leur conscience et leur pot-au-feu en règle avec le gouvernement (hilarité), et dont les autres agissaient par reconnaissance ou dans la pensée de soutenir un ministère qu'ils se figuraient être le représentant de leur politique ariérée. Sur 12 deniers qu'ils ont reçus du gouvernement, ils lui ont rendu un denier. Il semble qu'au lieu de s'applaudir de ce résultat, M. le ministre aurait dû gémir de la lésinerie de pareils dévoûments (hilarité). Les tableaux des contribuables, qui ont passé sous nos yeux, nous révèlent un troisième tiers composé de prêteurs indépendants. Mais ces derniers ont cru faire une spéculation ; ils l'ont faite parce qu'ils le pouvaient ; rien de mieux. Mais ce qui est un calcul satisfaisant pour eux deviendrait un grave fardeau pour la généralité des habitants de la Savoie. D'autre part, le nombre des prêteurs ne représente qu'une toute imperceptible minorité. Quant à la grande majorité des habitants de la Savoie, je suis en mesure d'assurer à M. le ministre qu'elle a accueilli la nouvelle de l'emprunt avec un sentiment d'indignation ; je suis en état de lui déclarer que, sur la grande majorité des citoyens qui m'ont élu, il n'y a pas un électeur, un seul, qui ne repousse l'emprunt forcé comme une odieuse spoliation ; et, si M. le ministre me contestait ce que je viens d'affirmer, je donnerais immédiatement ma démission pour lui fournir la preuve de mon dire par une réélection, que je crois certaine ; car je ne croirai jamais avoir démérité de mon pays en le défendant. Qu'on ne m'objecte pas qu'exempter la Savoie de cette charge financière, extraordinaire, ce serait créer des différences embarrassantes entre les provinces et établir de mauvais précédents ; car je répondrais : les rancunes nationales, les désaffections sourdes de peuple à peuple, les scissions, voilà les seuls précédents funestes qu'il faut éviter à tout prix.

Il y a longtemps qu'on nous répète que l'Italie aime la Savoie, qu'elle en fait un grand cas pour sa fidélité et pour bien d'autres vertus. L'ancien gouvernement sarde n'était pas économe d'éloges sur nos bonnes dispositions ; il nous disait que la Savoie lui était agréable, chère et précieuse, précieuse surtout, et il avait apparemment des raisons pour cela : l'esclave robuste et docile est toujours précieux pour son maître (murmures ; approbation à la gauche). Cependant l'ancien gouvernement était placé dans de bonnes conditions pour tenir compte de la nature particulière de la Savoie, pour prendre en considération ses besoins et ses intérêts spéciaux, mieux peut-être que le constitutionalisme, l'absolutisme pouvait fraterniser nos rapports politiques et sociaux avec le Piémont. Et pourtant qu'a-t-il fait ? Rien du tout. La paternité de ce gouvernement prenait, au fond, à notre égard, la tournure d'une exploitation nationale, d'une sorte de gérance de ferme ; toujours il a oublié que la Savoie avait des instincts, des mœurs, des susceptibilités légitimes auxquelles une satisfaction était due ; toujours il a oublié que la Savoie parlait la langue des Vaugelas et non celle de Metastasio ; il a oublié que la nature avait élevé l'immense limite des montagnes entre l'Italie et la Savoie. Qu'est-ce que ce gouvernement n'a pas oublié et méconnu ? A l'aide de petites lignes tirées avec de l'encre ministérielle sur de petits carrés de papier protocole, il pensait, l'innocent ! barrer et effacer la ligne éternelle des Alpes que la main de Dieu a tracée entre les enfants de l'Allobrogie et les fils de l'Italie. Toutefois, il ne cessait de proclamer que nous étions ses bien-aimés. La Savoie a dû souvent être embarrassée de tant d'amour (hilarité).

Les hommes du nouvel ordre de choses nous assurent, eux aussi, que la Savoie est précieuse à l'Italie ; à la bonne heure ! Reste à savoir, à présent, si leur mode d'appréciation à notre égard diffère de celui du vieux gouvernement ; s'il en diffère, comme cela doit être, alors qu'ils nous le prouvent ; qu'ils traduisent une bonne fois pour toutes leurs paroles louangeuses en faits positifs ; qu'ils répondent à cette question : l'Italie veut-elle, oui ou non, enlever son dernier écu à la Savoie, à cette Savoie qui est prête encore aujourd'hui à donner pour l'Italie sa dernière goutte de sang ?

Le vote financier que vous allez émettre, Messieurs, apprendra à la Savoie d'une manière définitive ce qu'elle doit désormais attendre de vous, et quelle place l'Italie entend nous donner au nouveau soleil de liberté et d'égalité qui luit aujourd'hui sur les peuples, et dont elle invoque la lumière

pour elle-même ; ce vote significatif nous dira ce que vous entendez faire de notre nationalité, c'est-à-dire du droit inaliénable et imprescriptible qu'a notre pays de vivre dans les conditions que le doigt de la Providence lui a marquées ; enfin, il nous enseignera qu'elles résolutions nous avons à prendre, à quel parti nous devons nous déterminer (sensation).

Je me résumerai, Messieurs, en insistant à dire que la loi financière du 7 septembre avec le décret de modification y relatif, est actuellement inexécutable en Savoie ; qu'il est de toute justice et de toute prudence d'en suspendre pour le moment la mise en vigueur dans notre pays ; et je conclurai à ce que ladite loi soit renvoyée à la commission pour y subir une révision, où il sera tenu compte de la position exceptionnelle dans laquelle se trouve notre Savoie par rapport aux provinces italiennes.

J'ai une trop haute idée du patriotisme de mes collègues de Savoie pour appréhender que mon vœu ne rassemble pas autour de lui leurs plus chaleureuses adhésions ; car je sais qu'en vous constituant leurs mandataires, nos concitoyens nous ont à tous défendu de jamais voter la ruine de la Savoie (rumeur en sens divers).

DISCOURS SUR LA POLICE.

Séance du 17 novembre 1848.

(Présidence de M. Gæteno DEMARCHI, Vice-Président.)

Messieurs, le projet de loi concernant la sûreté publique, présenté au Parlement, le 2 novembre, par M. le ministre de l'intérieur, a, au fond, une tout autre portée que celle que révèlent de prime abord les termes simples et tranquillisans dans lesquels il est conçu. En donnant quelque attention à la teneur de ce décret, on ne tarde pas à y reconnaître une mesure passablement inconstitutionnelle et illégale ; mais surtout impolitique et inopportune. Je vais essayer d'établir, aussi clairement que je le pourrai, les griefs que j'ai à coter contre cette loi.

Commençons par envisager les choses au point de vue où le ministère désire nous les faire voir : il prétend que les lois existantes sont insuffisantes pour investir l'autorité de tous les pouvoirs nécessaires au maintien de l'ordre public ; pour moi, je ne reconnais pas cette insuffisance ; je dis, au contraire, que le gouvernement est amplement armé de dispositions pénales et d'instruments de police. Qu'il fasse exécuter ces dispositions et qu'il mette en œuvre ces instruments, et la société sera bien gardée.

Dans le cas où le gouvernement négligerait d'employer les moyens légaux qu'il a en main pour maintenir l'ordre, on serait autorisé à conclure qu'il laisse à dessein se relâcher en apparence les liens de l'organisation sociale, et que son but secret est de nous amener à l'aliénation des libertés de notre vie politique, sous le prétexte que ce sacrifice est nécessaire à la conservation de notre vie civile. Nous dirons donc aux hommes du gouvernement : prenez la chose publique un peu plus à cœur que vous ne faites ; recherchez soigneusement les crimes et les délits par les voies légales, frappez-les dans la mesure impartiale que la loi a marquée, et ne vous inquiétez pas d'autre chose. Protégez et défendez le pays civil. Quant

au pays politique, il saura se sauver sans vous ; seulement, prenez bien garde de le perdre, en vous obtenant à vous conserver vous-mêmes malgré lui et contre lui !...

Pour alléguer avec raison qu'il y a insuffisance dans les lois existantes, il faudrait que nous fussions en proie à une très-grande perturbation sociale, il faudrait que nous nous trouvassions encore ballotés par ces événements politiques extraordinaires, qui détrônent le droit pour faire régner le fait brutal, qui établissent le despotisme de la rue sur les débris d'une Constitution et d'un Parlement. Or, rien de semblable n'apparaît autour de nous. Je ne suis pas de ceux qui admettent les terreurs paniques comme moyen de gouvernement. Le sentiment de la légalité, traditionnel parmi nous, est si profond, si vivace dans tous les cœurs, qu'il fera bonne garde pour l'ordre général. Dans des moments comme ceux-ci, l'esprit public, souverainement conservateur, est une sentinelle à laquelle j'ai plus de foi qu'à un limier de la police. Sans doute, il y a une agitation inaccoutumée dans les esprits et une attente anxieuse dans les cœurs ; partout on est dans l'expectative d'une solution. Mais il y a loin de là à un débordement ; je dis plus, cette inquiétude, cette attente, cette aspiration, circonscrites dans un cercle politique donné, et contenues par le bon sens populaire dans des limites raisonnables, annoncent un vif besoin d'ordre et d'assiette définitive, et deviennent elles-mêmes une garantie pour la sûreté publique.

Du reste, le mouvement matériel de la rue, traduction toujours assez fidèle du mouvement qui se fait dans l'état moral d'un peuple, qu'a-t-il, s'il vous plaît, d'exagéré et d'anormal chez nous ? Ceux qui y voyent le désordre et le sens-dessus-dessous, subissent une illusion d'optique que je ne partage pas. L'apathie, et la somnolence des cités ne sont pas la condition d'ordre d'un peuple libre. Ne craignons pas de le dire ici : le grand tort des gouvernements est de n'avoir jamais assez cru à l'instinct national, d'avoir poussé le scepticisme politique jusqu'à l'ineptie, d'avoir eux-mêmes fait naître la haineuse défiance à force de petites mesures cauteleuses, d'avoir produit enfin des explosions précisément par les moyens exceptionnels qu'ils mettaient en œuvre pour prévenir et empêcher l'éclatement.

Tendre le ressort politique jusqu'à le briser, condenser et comprimer la vapeur jusqu'à faire éclater la chaudière et faire voler les débris meurtriers à la tête de l'imprudent chauffeur, tels ont été à peu près jusqu'ici la science et l'habileté des gouvernants.

On a remarqué que tous les gouvernements constitutionnels, qui sont promptement tombés, honnis et conspués par le peuple, ont été de grands inventeurs de lois de police exceptionnelles ; ils concentraient toute leur vigilance ombrageuse sur le peuple. Pourtant l'histoire nous apprend qu'ils auraient bien mieux fait de se surveiller eux-mêmes. A ce propos, on a encore remarqué qu'un gouvernement, grand surveilleur, finit bientôt par faire mettre sa propre conduite en surveillance.

Mais revenons au peuple qu'on place en suspicion.

La nouvelle loi policière, sur laquelle on appelle le suffrage du Parlement, atteignant les anciens régnicoles aussi bien que nos compatriotes et les étrangers, il s'ensuivrait, de là, que la liberté individuelle serait remise en question, et que notre état présent deviendrait pire que l'ancien ordre de choses ; car l'arbitraire abriterait ses petites manœuvres persécutrices sous le manteau de la légalité constitutionnelle, qui en assurerait le cours. En effet, tout individu, qui ne se conformerait pas au prescrit des art. 1^{er} et 2 du décret, tomberait immédiatement dans les cas prévus par le Code pénal, concernant les gens sans aveu, oisifs et vagabonds, et il encourrait la pénalité y portée, sans pouvoir profiter du bénéfice tutélaire des formes judiciaires qui nous sont garanties par le Code de procédure ; car l'art. 3 de la loi proposée dit expressément que la pénalité sera appliquée par la police, senz'altro, ce qui, si je ne me trompe, se traduit en français par cette formule vulgaire : sans autre formalité de procès. La sentence émanerait ainsi du bureau de police. Vous le voyez donc, Messieurs ; le bureau de police, investi de cette puissance prévotale d'une nouvelle sorte, ferait, chose énorme, trois fonctions à la fois ; par la première, il arrêterait préventivement l'individu ; par la seconde, il ferait l'application juridique de la loi à l'espèce ; par la troisième, il exécuterait le jugement qu'il aurait prononcé lui-même. Il résulte de là que le citoyen est distrait de ses juges naturels, et que les garanties constitutionnelles, consacrées par notre charte, sont violées dans ce qu'elles ont de plus sacré.

Or on sait combien est consciencieuse, éclairée et protectrice la jurisprudence d'un pareil tribunal. Une semblable justice, on en conviendra, est merveilleusement expéditive. C'est bien dommage que les commandants de place ne soient plus là pour faire fonction de juges ; le magistrat serait en harmonie avec la loi !.... Pour peu que les choses continuent sur ce pied, il n'y a pas de raison pour que MM. les Commandants de place n'aient pas leur restauration ; on tend déjà à réinstaller tant d'autres vieilleries de

l'absolutisme, vieilleries, à coup sûr, regrettées bien secrètement et bien sincèrement par plusieurs ames honnêtes et aristocratiques.

Ce bureau de police exceptionnelle une fois en fonction, vous imaginez-vous qu'il va s'attacher aux matières civiles, comme on tâche de vous le persuader ? Vous figurez-vous que ses agents seront soir et matin à la piste des mauvais sujets qui conspirent contre la personne ou la bourse des citoyens ? Si telle est votre pensée, détrompez-vous. Pourquoi les agents de la police ordinaire ne font-ils pas à présent toutes leurs diligences à cet effet ? — Il est facile de deviner que, à peine établi, ce tribunal de police arbitraire va tout d'abord et presque uniquement s'occuper de politique. Les libéraux, probablement, seront la première matière sur laquelle il travaillera. On peut d'avance entrevoir les mille et une difficultés persécutrices qu'il saura leur soulever sur le domicile, sur le séjour et sur les pièces justificatives des moyens d'existence. Prenons-y garde ! ce tribunal exceptionnel est une arme terrible, une arme à deux tranchants, qui finira par rechercher et frapper les opinions politiques dans la personne des plus estimables citoyens. Malheur à l'écrivain des provinces italiennes ou de l'étranger qui arrivera chez nous, n'apportant avec lui pour toute fortune que sa plume courageuse et patriotique !... Il ne lui sera pas même laissé le temps de rédiger son premier article et de dire qu'il aime l'Italie (sensation) !....

Qu'on envisage un peu de près la mise en pratique de cette loi, et on verra le trouble qu'elle va apporter dans le régulier et pacifique mouvement du pays. Son premier effet est de diminuer, pour tous les citoyens, la libre faculté de circulation dans les limites du territoire ; car chacun de nous, en changeant momentanément de localité et de domicile, est tenu de se présenter, dans quarante-huit heures, devant l'autorité, pour faire les justifications voulues, justifications que, bien souvent, le plus honnête citoyen ne sera pas en mesure de donner. L'embarras deviendra plus grand encore pour l'étranger qui voyage dans nos contrées. La possession d'un passeport en règle ne le mettra pas à l'abri des caprices inquisitionnaires de la police, qui voudra savoir ce qu'il vient faire chez nous et quels sont ses moyens d'existence. Une fois que la police se met à scruter, à fouiller dans la vie d'un homme, elle va loin, je vous en assure, Messieurs. Vous aurez alors le spectacle d'honnêtes citoyens et d'estimables étrangers amenés et confondus pêle-mêle au bureau de police avec les mauvais drôles, les filous et les malfaiteurs, attendant tous indistinctement à la barre la sentence

prévôtale qu'il plaira à la police de porter sur chacun des comparants. Et moi je vous dis que les voyageurs italiens, français, anglais, suisses et allemands, qui sont actuellement parmi nous, s'empresseront, dès la promulgation de votre décret, d'aller secouer la poussière de leurs guêtres de voyage aux confins de nos États, et qu'ils nous feront dans leurs différentes patries la vraie réputation que mériterait en effet notre pays : celle de vieille terre classique du despotisme incorruptible (bien, bien).

Pitié, oh ! pitié sur nous, si, aujourd'hui, tandis que les peuples de l'Europe intelligente se constituent par de grandes lois démocratiques, nous en étions encore à prendre pour soutiens de notre édifice social les estafiers de la petite police !....

On serait tenté de croire que, depuis la gestion de la dictature, le pouvoir a pris goût aux mesures proconsulaires et qu'il ne trouve rien de plus naturel que le retour insensible vers les doctrines surannées du passé ; dès-lors, en effet, nous avons vu, avec un sentiment de surprise mêlé de dégoût et d'indignation, sortir de l'officine ministérielle la loi du 30 septembre, concernant la création d'une administration nouvelle chargée de veiller et de pourvoir arbitrairement à l'ordre et à la sûreté publique au moyen de questeurs, d'assesseurs, d'appariteurs, etc. ; loi marquée au coin du caractère soupçonneux du vieil absolutisme, et attentatoire au droit de réunion, qui ouvre à l'arbitraire plus d'une porte dérobée, en replaçant les citoyens sous le régime de la suspicion et de la prévention ; loi en vertu de laquelle un alguazil en gants jaunes peut, à son bon plaisir, sans faire les trois sommations préalables consacrées par les lois constitutionnelles de tous les pays civilisés, empêcher une réunion et dissiper une assemblée par l'emploi immédiat de la force brutale ; mesure enfin violatrice du domicile et profanatrice des pudiques secrets du foyer domestique, si l'intervention de la police dans les débats de famille est officielle et sérieuse ; mesure ridicule et absurde, si cette intervention ne doit être qu'une médiation officieuse.

Qui ne voit que l'esprit de toutes ces lois est touche et oblique comme un œil de sbire ? Qui ne reconnaît là une tentative, assez mal déguisée, faite dans le but de miner, une à une, de confisquer insensiblement nos libertés fondamentales au moyen de l'artifice des articles organiques ? En présence de telles mesures, qui portent un certain cachet méphistophélique et bazilien, qui jettent le soupçon, l'inquiétude et la division parmi les citoyens, on se demande, malgré soi, quelque bonne envie qu'on ait d'être

ministériel, on se demande si un gouvernement, qui a de telles tendances, est bien en harmonie avec l'esprit de la civilisation actuelle, s'il est réellement le représentant des idées, des vœux et des besoins d'un peuple libre et intelligent comme nous ; enfin si la cause du progrès péninsulaire, le dépôt de nos libertés nationales et le grand principe de l'Indépendance italienne sont en sûreté dans de pareilles mains, au moment solennel où se trouve la Patrie. La Chambre et le pays jugeront. Pour moi, je suis convaincu que tout périlite dans de telles mains, très-nettes, il est vrai, mais très-inhabiles et très-impuissantes.

L'opposition démocratique, à laquelle j'appartiens, et dont l'esprit est tout aussi conservateur, gouvernemental et positif que celui de ce ministère, l'opposition sait très-bien que chaque État a droit de prendre toutes les mesures nécessaires à son maintien. Ici la vraie question est de savoir si, dans son émancipation, notre pays aura une police adaptée aux vœux et aux besoins modernes, ou une police recomposée des traditions tyranniques d'un passé éteint pour toujours. Voilà le véritable état du litige entre le ministère et nous. Déclarons-le hautement : un système de police immorale n'est pas le principe politique de l'opposition. L'opposition libérale croit que rien n'est humiliant et dégradant pour les peuples comme une police arbitraire et exceptionnelle.

Hâtons-nous de répéter que rien, absolument rien, dans l'état actuel des choses, ne justifie une invention si féconde en matière de procédés sommaires.

J'oubliais de rappeler à la Chambre que, ces jours derniers, deux honorables ministériels nous ont dit qu'en général, l'esprit de la nation n'était pas matière inflammable. S'il en est ainsi, on n'a pas à craindre une conflagration, un bouleversement ; on recourt donc, sans nécessité, à des mesures extraordinaires.

J'omettais encore de faire observer que le péril n'est pas bien grand pour l'ordre public, puisque M. le ministre de l'intérieur reconnaît lui même, dans le préambule de la loi, qu'il ne s'agit que d'atteindre un tout petit nombre d'individus dangereux, pochissimi individui perniciosi ; à moins que, par ce correctif anodin, il n'ait voulu faire une politesse calculée à la susceptibilité de ceux que la préface du décret appelle i nostri fratelli (hilarité).

La loi en projet du 30 octobre fut retirée parce qu'elle était trop acerbe. Le ministère avoua l'intention d'élaborer des adoucissements, et voici

qu'en matière de mitigation, il ne sait rien trouver de mieux que d'étendre à tout un peuple les sévérités législatives qui ne touchaient auparavant qu'une catégorie d'individus. Il met tout le monde hors la loi, afin d'éviter le reproche qu'on lui faisait d'y avoir mis certaines personnes ; plaisante manière, vraiment, de se tirer d'embarras ! Le décret du 30 octobre frappait en face : le décret du 2 novembre blesse par le flanc. Pour moi, je ne vois pas de différence entre les deux plaies que va faire le coup de l'arbitraire (bravo, bravo).

Tantôt on nous dit, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'il ne s'agit que de réduire au devoir quelques rares individus qui compromettent la sûreté publique. A cela je réponds : pour tenir en bride quelques méchants garnements dont, au reste, vous pourriez avoir bon marché autrement ; vous sollicitez de nous des mesures exceptionnelles qui auront pour résultat une molestation exercée sur des milliers et des milliers de paisibles citoyens. Convenez qu'il n'y a nulle équité dans votre combinaison.

Tantôt on nous dit qu'il est arrivé de Lombardie et qu'il s'est aggloméré dans divers endroits de notre territoire des masses d'hommes inconnus et malfaisants, qu'il ne faut pas confondre avec les véritables réfugiés. Je répondrai qu'une pareille allégation est, de tout point, inexacte. Non, ce ne sont pas ces hommes-là que les événements de la Lombardie, de la Vénétie et des Duchés ont jeté sur notre territoire. Les pervers et les malfaiteurs sont restés au-delà du Tessin, soit parce qu'ils n'ont rien à craindre des vengeances croates, qui s'attaquent à d'autres têtes et à d'autres poitrines, soit parce que l'expérience nous apprend que de tels hommes se portent et se concentrent dans les lieux où il y a perturbation, bouleversement et anomalie, comme dans la Lombardie ; soit enfin parce qu'il est connu aujourd'hui que, bien loin de pourchasser de tels individus, l'Autrichien les ménage et s'en fait des instruments pour harceler et écraser les patriotes Lombards. Les Lazzaroni sanfedisti de Lombardie restent à Milan, autour du palais de Radetzky, comme ceux de Naples autour du château de Ferdinand (applaudissements).

Il est temps de mettre la question sur son véritable terrain. Il s'agit ici des vrais réfugiés Lombards-Vénitiens ; c'est bien eux principalement que la loi de sûreté publique veut contempler.

Se figurer que le projet de loi du 2 novembre donnera le change à l'opinion publique et aux Lombards sur les intentions avouées du projet de

loi du 30 octobre, ce serait s'abuser étrangement. Les Lombards, tenez cela pour certain, ne seront dupes de rien.

A leurs yeux, et ce sera avec raison, le projet du 2 novembre représentera la forme extérieure de la nouvelle loi de police, et le projet du 30 octobre en exprimera l'esprit et le fond. Il est en politique des situations forcées qu'on ne peut pas tourner avec des tours de phrase ; il est des systèmes tout faits qu'on ne parvient point à changer par des changements de rédaction.

Qu'on ne dise pas que le projet de loi du 30 octobre a été retiré et qu'il n'en peut plus être question ; car je répondrai : il suffit que le projet ait été présenté ; sa présentation est un fait acquis, ayant ses conséquences. Rien ne peut effacer les intentions politiques dont ce décret avorté est la révélation.

Un fait à noter ici c'est l'embarras qu'éprouve le ministère actuel toutes les fois qu'il veut faire entrer le nom des Lombards dans son style gouvernemental.

Tantôt il les appelle vaguement certi Italiani, tantôt cittadini delle provincie unite allo stato sardo ; parfois il les appelle forestieri, et voilà qu'aujourd'hui, pris d'un accès de philanthropie officielle, il les traite de fratelli nostri. Cela doit rendre bien difficile la rédaction pharisaïque des décrets ministériels. Pour mon compte, je tire réellement peine de la torture que le nom national de ces infortunés Lombards donne au gouvernement. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'en faire une société anonyme ? Toutes les difficultés de dénomination disparaîtraient, et le ministère serait à l'aise dans ses protocoles.

Observons une fois pour toutes que c'est une pure subtilité que de dire que les provinces Lombardo-Vénitiennes ne sont pas assujetties au Statut sarde. Ces provinces sont sujettes du gouvernement de la Haute-Italie, composé du ministère piémontais proprement dit et des deux Consultes lombarde et vénitienne, lequel gouvernement collectif existe en vertu d'une loi parlementaire. Le fait seul de l'union des provinces et de l'institution du gouvernement collectif rend les Lombards nos co-nationaux, nos concitoyens. Faire à leur encontre une loi d'exception, c'est les déclarer étrangers, c'est déclarer nul et non avenue le pacte d'union, c'est nier le royaume de la Haute-Italie. Nous ne pouvons pas accepter une pareille inconstitutionnalité. Le droit commun, voilà le toit fraternel qui doit tous nous abriter ensemble. Sardes, Lombards et Vénitiens, nous sommes, en ce moment, tous membres de la même famille politique, et aucun de nous ne

peut être mis hors la loi qui protège son compatriote. Malgré la différence des caractères nationaux, qui ne périclète point pour cela, la force de la logique est telle ici que, en droit politique, le chalet des Alpes savoisiennes est aujourd'hui frère de la gondole de Venise. Détruisez seulement un anneau, et vous brisez toute la chaîne politique (vifs applaudissements).

L'habitation des Lombards dans nos propres foyers, en confirmant encore leur concitoyenneté avec nous, s'il est possible, fait ressortir davantage l'énormité de l'espèce de sequestration et d'ostracisme dont on veut les frapper.

Et puis, chez toutes les nations civilisées et même chez les peuplades barbares, le malheur ne consacre-t-il pas une confraternité entre l'exilé et celui qui le recueille sous son toit ? L'Arabe qui reçoit dans sa tente le malheureux Kabyle égaré, ne l'isole pas, ne le surveille pas dans un coin. Le meilleur lait de la chamelle et la plus belle natte du désert est toujours pour le pauvre voyageur errant. Eh bien ! serons-nous inférieurs à l'Arabe ?.... Ah ! Messieurs, savez-vous, au fond, ce que c'est que ces Lombards réfugiés ? C'est l'Italie elle-même, oui, l'Italie errante et proscriée, l'Italie qui cherche une patrie, et qui, tombant de lassitude, s'assied un moment dans nos foyers, où elle croit trouver cette patrie tant souhaitée ; et cette chère illusion d'un jour, qu'elle caresse avec un sourire mêlé de larmes sous notre toit hospitalier, irait finir dans les cartons de la police (sensation) !...

Au lieu de prendre tant de détours pour faire passer notre loi, disons franchement ce que nous n'osons nous avouer ; disons que l'Italie nous est suspecte et qu'il faut la surveiller !...

Le gouvernement de Louis-Philippe a demandé, vous le savez, à une Chambre qu'il tenait à loyer, des lois de suspicion et de surveillance contre les exilés Italiens et Polonais. Vous vous souvenez quel discrédit ces lois odieuses ont jeté sur lui ; et pourtant ces exilés n'étaient pas pour lui des frères comme les Lombards le sont pour nous. Louis-Philippe craignait que ces infortunés étrangers, exténués de fatigue et de faim, ne vinssent, par le contact de leur patriotisme, gâter et pervertir ses honnêtes et probes ventrus du centre. En serions-nous déjà arrivés là, nous, généreux enfants de la nouvelle Italie ?...

Le Piémont doit, à juste titre, jouer un beau rôle dans le drame de la régénération italienne ; ne le tapetissons pas, ne l'obscurcissons pas, ce rôle, par des mesures policières de bas aloi. Ne réveillons pas des soupçons

défavorables sur notre politique, que les autres Italiens ne manqueraient pas de taxer d'égoïsme ombrageux et mesquin. Pourquoi, par des mesures intempestives et qui iront, par leur caractère irritant, précisément contre le but que le ministère s'imagine atteindre, pourquoi perdre d'un coup ce renom de patriotisme que le Piémont s'est acquis ?

Nous savons tous que le soupçon d'un but dynastique dans notre première guerre a, dès le principe, jeté un nuage sur le complet désintéressement de notre fraternel enthousiasme pour la cause d'Italie. Eh bien ! je suis convaincu que, si le décret contre les Lombards se joint à ses antécédents, il nous aliénera les sympathies italiennes. Savez-vous ce que dira l'Italie ? Elle dira, avec raison, selon moi, que les traditions de l'ombrageux despotisme se perpétuent chez nous sous le nouveau régime ; qu'à l'ancien monopole aristocratique ostensible a succédé un gouvernement occulte qui exerce éternellement sa pression camarillaire sur les ministères sardes ; que notre politique est municipale et non nationale, piémontaise et non italienne. La vieille police sarde est connue en Europe. Fenestrelle n'a pas une meilleure réputation que le Spielberg (bien, bien).

Il y a ici une question de haute convenance, de ménagement délicat à garder envers une nation malheureuse et susceptible.

Je suis peiné vraiment qu'elle échappe au tact ministériel. Le Gouvernement, à mon avis, manque totalement de sens politique et surtout de sens italien.

Parfois, cependant, en réfléchissant à l'intime portée des choses, je me prends à croire que le présent décret est toute une révélation anticipée des événements diplomatiques qui vont arriver. J'incline à penser que la Lombardie est perdue pour nous, et nous pour elle. Comment, en effet concilier la prochaine incorporation des Lombards à nos États avec ce décret qui les brutalise ? Je le déclare : Cette judaïque loi de police est le prélude de notre séparation d'avec les Lombards et les Vénitiens.

Abordant les douloureux détails positifs de la mesure proposée, je dirai nettement à Messieurs les Ministres :

En portant une telle loi, avez-vous bien calculé l'effet qu'elle va engendrer ? Bien supputé les secrètes humiliations, les vives mortifications que son esprit inquisiteur et sa forme outrageuse produiront ? Comment procéder à cette justification des ressources personnelles ? Demander à un Lombard réfugié quels sont ses moyens d'existence, de quoi il vit, sur quels fonds il déjeûne, sur quels fonds il dîne, quel numéro porte la pauvre

chambrette, l'humble mansarde où il cache son infortune et sa fierté, demander tout cela à l'exilé, le forcer à découvrir quelle est la main amie et discrète qui lui tend mystérieusement le pain de l'hospitalité, n'est-ce pas lui faire un sanglant reproche d'avoir tout sacrifié à sa patrie, tout perdu pour sa chère Italie ? N'est-ce pas, dites-le moi, lui faire deux fois sentir combien, selon la triste parole du vieux proscrit de Florence, combien est amer le pain de l'étranger et combien il est dur de monter l'escalier d'autrui ?

2.

Quels documents, je vous le demande, voulez-vous qu'il vous fournisse, lui qui s'est enfui en pleurant et n'emportant peut-être qu'une seule chose dans sa fuite : le souvenir de sa patrie désolée ?

La plupart de ces réfugiés, ceux-là surtout qui sont artistes et lettrés, n'ont, hélas ! avec eux, pour toute ressource, pour toute richesse, que leur jeune Italie en rêve, cette image consolatrice, cette Béatrix de leur cœur affligé, que vous allez, sans y prendre garde, profaner et salir au contact d'un décret de police (sensation) !...

A quelles personnes de confiance tous ces proscrits s'adresseront-ils pour se faire accompagner au bureau de police ? Qu'entend le décret inquisitorial par ces mots élastiques de personnes connues à l'autorité ? Quelles qualités doit avoir le répondant ? Sur quels motifs se fondera l'autorité policière pour accepter ou refuser le témoignage d'un tel garant ? Comment discernera-t-elle le répondant de complaisance du répondant sérieux ? Ces attestations, au fond, qu'attesteront-elles de bien réel ? Comment, d'autre part, seront vérifiés et appréciés les titres et pièces justificatives des moyens d'existence ? Pour peu qu'on étudie cette loi, on ne tarde pas à reconnaître qu'elle entraîne l'arbitraire dans les décisions de la police, la vexation dans ses actes et la nullité dans le résultat de ses investigations ; le seul résultat positif qu'elle amènera, ce sera la désaffection des Lombards pour les Piémontais, ce sera le ressentiment d'un grand affront national, outrage que nos frères du Mincio et de l'Adige ne nous pardonneront jamais ; vous reconnaîtrez cette vérité plus tard.

En vain tournerez-vous et retournerez-vous de cent façons le thème de votre décret ; en vain le corrigerez-vous par des amendements et des sous-amendements, vous ne sortirez pas de cette alternative : la loi qui sera efficace sera vexatoire et odieuse ; et la loi qui ne sera pas vexatoire ni odieuse, sera inefficace.

Si, comme nous l'avons abondamment démontré au début de cette discussion, la loi n'est fondée sur aucune nécessité d'ordre et de sûreté publique, elle ne peut donc avoir en vue qu'un but politique. Essayons de pénétrer l'intention intime du décret.

Parmi les réfugiés Lombards, il s'en rencontre un bon nombre qui aiment l'Italie un peu plus que certaines gens ne voudraient. Ces réfugiés répandent leur amour patriotique autour d'eux et dans les centres les plus favorables à cette expansion ; peut-être appréhende-t-on les effets de cette propagande qui réchauffe le patriotisme piémontais ; peut-être se figure-t-on qu'en les cernant, en les traquant dans des localités choisies ad hoc, on resserrera leur cercle d'influence politique ; ainsi confinés, on s'imagine peut-être aussi qu'il sera plus aisé de refroidir, d'éteindre en eux l'ardeur italienne, de dépoétiser dans leur cœur le sentiment de la patrie, à l'aide de l'ennui monotone, des dégoûts, des tracasseries prosaïques et autres petits moyens que la police si inventive saura toujours trouver à propos dans leur casernement.

Le préambule de la loi nous dit que le but de la présente mesure policière est de sauvegarder la tranquillité publique de la perturbation que peut entraîner l'affluence de beaucoup d'individus inconnus dans les villes populeuses et situées aux frontières de l'État. Le Ministère me permettra de soupçonner tout le contraire. On veut atteindre les Lombards résidant dans les cités centrales, ceux surtout qui séjournent à Turin et à Gênes. On les craint dans ces deux villes plus qu'ailleurs, et cela pour plusieurs raisons locales sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'expliquer. Nos adversaires nous ont dit que la grande patrie italienne est un bel sogno. J'accepte le mot ; on redoute donc une chimère, un songe ; maintenant je vous le demande, est-il digne de ceux qui prétendent avoir courageusement sauvé la patrie par la mise en jeu de leur tête précieuse de venir aujourd'hui nous dire qu'ils se font peur d'un rêve, d'une ombre ? Qu'on ne craigne pas l'étincelle de l'enthousiasme italien, car on a déjà eu soin d'amasser tant de cendres sur cette pauvre étincelle éphémère, qu'elle est presque étouffée à l'heure qu'il est. Mais, non, on n'appréhende pas de chimères ; on est trop habile, trop roué pour cela. Ce qu'on semble vouloir, le voici : nous créer des périls de commande, nous faire de grosses peurs imaginaires, afin d'avoir le mérite de nous sauver et de nous obliger à payer chaque fois notre salut par l'abandon d'une franchise nationale.

La tactique de certaines gens est d'inculper les Lombards de tout le mal arrivé aujourd'hui dans nos États. Se commet-il quelque part un crime, un délit, une contravention ? les Lombards en sont les auteurs. Survient-il une perturbation, une collision sur un point quelconque du royaume ? les Lombards en sont les promoteurs. Bientôt on viendra nous dire que, si le gouvernement marche à reculons dans la voie du progrès, ce sont encore les Lombards qui en sont la cause. Ils sont donc bien coupables, ces malheureux Lombards ! Oui, ils ont commis un crime, crime très-grand, crime irrémissible aux yeux de certaines gens : celui d'avoir travaillé un jour à la création d'une Italie, celui d'avoir osé penser, les insensés ! que la patrie, que l'Italie toute entière n'était pas dans la circonscription de la rue Grande-Doire, des portiques de la Foire et de la Place-Château ! — Du reste, ceux qui propagent de fausses accusations contre les Lombards sont bien connus pour être les détracteurs de l'union. N'osant attaquer en face le grand principe italien, ils le poursuivent sournoisement dans les hommes qui le représentent ; ce stratagème traîtreux est connu à présent ; et nous espérons qu'il n'aura aucun crédit auprès de cette Chambre aussi bonne légicienne que bonne italienne.

Messieurs, songeons qu'il y a ici plus qu'une question italienne ; il y a une question humanitaire : mettrons-nous au ban des nations le pauvre exilé qui cherche une patrie ?...

Vous repousserez donc, j'en suis sûr, Messieurs, la loi d'exception qu'on propose à votre sanction ; car si vous entriez dans la voie des excentricités réactionnaires où l'on veut vous engager, il adviendrait qu'après avoir aujourd'hui obtenu de vous un vote contre les réfugiés lombards, on s'enhardirait demain à vous en demander un autre contre les cercles politiques, puis après demain un autre contre le journalisme, et ainsi de suite, et toujours de mieux en mieux ; et chaque fois, pour triompher de vos scrupules, constitutionnels, on vous ferait voir en peinture, car tous les ministres doctrinaires ont été de grands artistes dans ce genre de tableaux ; on vous ferait voir l'hydre de la démagogie avec ses sept têtes, ayant leurs gueules béantes et toujours prêtes à dévorer non seulement la Constitution et le Parlement, ce qui ne serait qu'un petit malheur, mais même le ministère, ce qui serait la ruine de la nation ; argument invincible toujours employé avec succès sur des majorités timorées par Polignac, Guizot et tutti quanti, grands amateurs de *prowedimenti di sicurezza publica* (hilarité, applaudissement).

Non, vous ne molesterez pas les malheureux Lombards pour les quelques jours qu'ils ont encore à vivre au milieu de nous ; vous n'aurez pas le moindre scrupule à permettre un libre séjour dans nos foyers à des frères qui ne sont suspects que d'infortune et de patriotisme !....

Vous ne permettrez pas que la police piémontaise, en les pourchassant, se fasse l'ignoble auxiliaire de Radetzky, lui qui les épie déjà de son côté et qui jouirait de voir notre Parlement donner ainsi la main à l'inquisition croate.

Vous tiendrez à ce qu'ils restent ici au milieu de nous, afin que leur présence rappelle sans cesse aux compatriotes de Silvio Pellico le sublime devoir de fraternité qu'ils ont à remplir envers les concitoyens de Maroncelli ; vous tiendrez à ce que les Lombards restent ici au milieu de nous, afin que leur aspect soit le stimulant permanent de notre patriotisme italien, et que la plainte tacite qui s'élève incessamment du sein de cette grande émigration infortunée, devienne contre nous un murmure de reproche, un cri de remords dans notre conscience, si jamais nous tombons dans une criminelle inertie à l'égard de la sainte cause italienne ; vous tiendrez à ce qu'ils restent ici au milieu de nous, afin que, chaque jour, pour nous animer à la grande vindicte, nous regardions tout à la fois sur leur front la flétrissure de l'Italie et la commençante auréole de sa future résurrection ; enfin, Messieurs, vous tiendrez à ce qu'ils restent tous ici au milieu de nous, afin que Gioberti, ce grand prophète, qui ne ment jamais quand il annonce la prochaine rédemption d'un peuple, n'ait pas trompé l'Europe en appelant Turin la città italianissima ! — Par ces motifs, j'appuie les conclusions de la commission, présentées par notre honorable ami Guglianetti (applaudissements très-vifs et prolongés).

DISCOURS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Séance du 28 novembre 1848.

(Présidence de M. GÆTANO DEMARCHI, Vice-Président.

Je désirerais adresser une petite interpellation à M. le Ministre de l'intérieur, relativement à une liste émise par l'administration pour servir à l'élection des conseils provinciaux et divisionnaires. J'espère qu'après avoir entendu mes observations, M. le Ministre voudra bien me donner des éclaircissements sur les manœuvres gouvernementales, que révèle cette liste exhumée du vieux dépôt d'une administration despotique qu'on croyait morte.

Arrêtons-nous d'abord à la première et plus saillante ligne de ce factum aussi curieux qu'édifiant : État des principaux propriétaires et des personnes les plus notables de la province.

La propriété foncière, la forte propriété surtout, est établie ici comme un droit naturel aux fonctions publiques. On le voit, il s'agit de la restauration du privilège de la fortune, au détriment du plus grand nombre, au préjudice du petit avoir, au préjudice de l'industrie, du talent et du travail. Quand, sous ce rapport, l'esprit des peuples qui nous entourent avance dans les nouvelles notions du juste et du vrai, nous, qui parlons d'émancipation et de civilisation, nous rétrogradons misérablement vers les plus mensongères fictions du passé.

Après la propriété vient la notabilité. Que fallait-il être et comment fallait-il être, hier seulement, pour avoir l'honneur d'être appelé notable ? Le caprice et le système égoïste de l'absolutisme pourraient seuls nous le dire. Toutefois, l'expérience du passé nous éclairera un peu à cet égard. Quelle est l'origine de ces listes de favoritisme ? Ces listes sortaient officiellement ou tacitement du sein des conseils de commune. Les conseils de commune étaient formés, comme chacun sait, d'hommes élus par le régime du bon plaisir. Sur quels motifs ? Il n'est pas ici le cas de descendre

dans la basse sphère des intrigues de clocher. Or donc les bonnes gens qui composaient les susdits conseils, commençaient par se nommer eux-mêmes notables, notables entre tous et à tout jamais. On était notable parce qu'on était élu, et on était élu parce qu'on était notable, de la façon dont nous dirons un mot tout à l'heure ; cercle un peu vicieux, ce semble, mais, au demeurant, très-satisfaisant pour l'amour-propre des créatures du vieux pouvoir. Ces personnages considérables élevaient ensuite jusqu'à eux les individus de leur coterie, et créaient ainsi à leur tour d'autres notables. La filiation des personnes importantes de chaque localité se continuait sur ce pied. Le catalogue de ces hommes principaux passait d'une manière occulte et avec entente amicale au bureau de l'administration.

Les intendants de province se succédaient, et les notables de l'endroit restaient toujours les mêmes.

On était notable de plusieurs manières ; on l'était quand on avait un titre nobiliaire ; quand on avait de l'argent avec certaines autres qualités ; quand on rendait au pouvoir certains services non avouables ; quand on prenait soin de ne pas se compromettre en politique ; quand on avait l'épine du dos pliable et le genou flexible devant les autorités (hilarité) ; quand, à force de fatiguer la sonnette des dicastères ministériels, on était parvenu à quelque emploi ; enfin, plus d'une fois et par le fait de circonstances spéciales, on devenait notable parce qu'on était une nullité complète. Et c'est là le régime qu'on veut ressusciter ?...

Au-dessous de la catégorie des hommes notables, il y avait, dans la vieille société, la catégorie des hommes notés. Or on était noté, quand on avait son franc parler en politique ; quand, restant en dehors du cercle des petites manœuvres administratives, on se renfermait dans l'indépendance et dans l'obscurité d'une vie studieuse ; quand on prenait un fonctionnaire du Gouvernement pour un simple mortel ; enfin, on était quelquefois noté par cela seul qu'on valait quelque chose. Et l'esprit ministériel tenterait de réchauffer un pareil système politique ?...

L'homme appartenant à la caste nobiliaire était surtout titulaire-né de toutes les fonctions publiques. La vraie démocratie ne fait pas ici d'un titre de noblesse une cause d'improbation et de persécution ; ce serait remplacer une ancienne iniquité par une nouvelle injustice. Plus de distinctions arbitraires, afin qu'il n'existe plus de ces haines profondes et irréconciliables qui divisent les divers membres de la famille humaine.

Dans notre Parlement, j'aime à le dire, je connais, soit dans les rangs de l'opposition démocratique, soit dans ceux du centre et de la droite, je connais des hommes de l'aristocratie qui, par leur mérite civique incontestable, nous apprennent, chaque jour, qu'il existe désormais d'autres titres à la considération publique que les titres de noblesse ; des hommes qui, élevant leur intelligence à la hauteur de l'esprit du siècle, sont tout disposés à faire de leur vieux parchemin féodal une peau de reliure pour couvrir leur brevet de représentants du peuple ; des hommes qui, par leurs qualités vraiment citoyennes et par la vertu du baptême populaire que la nation leur a donné, cherchent à effacer leur vieux péché originel de noblesse héréditaire (hilarité).

Malheureusement, nous n'en pouvons pas dire de même de la petite gentilhommerie de province. Placée dans une région inférieure, elle conserve scrupuleusement ses goûts sonderbundistes, et ne voit pas que la vieille tourelle féodale, écimée par le temps, ne projette pas plus d'ombre sur la société que le toit du plus simple des citoyens. On dirait que le ministère lui a donné de secrètes espérances de reconstruction.

Devant la loi, il n'y a plus aujourd'hui que des citoyens également courbés sous le même niveau égalitaire, jouissant tous des mêmes droits, et tous également reconnus aptes à remplir les fonctions publiques dans les conditions légales. Devant le tribunal de l'opinion publique, il n'y a plus d'autre distinction que celle du mérite, que celle du talent, de la vertu et du dévouement civique.

Il est temps, pour l'édification de M. le Ministre de l'intérieur, d'aborder l'examen de la liste qui nous occupe, et qui excite de toutes parts des réclamations, de justes colères et de bien regrettables scandales.

Comment le Gouvernement n'a-t-il pas compris que c'est un révoltant contre-sens que d'avoir, en 1848, le même programme qu'en 1847 ? Un monde d'événements a passé entre ces deux époques. Les confondre, c'est se jouer de la dignité et des droit d'une nation ; c'est dire qu'une constitution est un mensonge, et le système représentatif un leurre, un trompe-l'œil pour amuser l'enfance d'un peuple. Pour moi, je dis que, si le ministère ne reconnaît pas franchement son erreur et sa faute, s'il n'avoue pas sa méprise en chronologie politique, je dis qu'un tel ministère est aujourd'hui lui-même le plus grand des anachronismes (sensation).

Les listes de 1847 ont été, par l'ordre du gouvernement et par les soins de l'administration, répandues dans toutes les provinces du royaume, dans le

but évident d'exercer une influence illégitime sur les élections des conseils provinciaux et divisionnaires. Non content d'avoir dosé à une si petite mesure le principe d'égalité dans la loi sur la représentation municipale, le ministère, suivant ses instincts rétrogrades, avait hâte encore de rétrécir le cercle des deux autres représentations.

Examinons l'énorme abus de l'influence gouvernementale, notamment dans la liste que l'administration a fait circuler en Tarentaise avec un zèle si réactionnaire.

Les nobles et les employés forment la tête de cet absurde état. Voyez, Messieurs, comme les misères de la petite étiquette féodale sont religieusement observées ! Le vieux régime absolutiste n'entendait pas plaisanterie à cet égard. Dans cette pancarte gothique, on voit d'abord figurer les nobles ayant exercé de hauts emplois ; puis viennent les nobles qui ont été revêtus de dignités subalternes. Les comtes brillent en première ligne, et les chevaliers en seconde ligne. Pour moi, je suis vraiment édifié de cette belle ordonnance (hilarité).

Les individus qui occupent le sommet de la liste officielle sont, assurément, de très-braves gens ; chacun d'eux a ses qualités privées auxquelles je rends justice. Mais, comme il s'agit ici d'une question de principes et non de personnes, je dois à la vérité de déclarer qu'aucun de ces hommes n'a plus d'intelligence, de capacité, de vertu civique, ni de considération publique que les hommes qui figurent après eux, et que ceux qui ont été exclus de cette note.

Dans cette liste, curieux monument d'exception arbitraire, de mensonge et d'injustice dégoûtante, on remarque l'absence des noms des plus habiles avocats, des plus distingués médecins, des procureurs les plus instruits, des plus-recommandables et importants négociants de Tarentaise. Observons, en passant et par forme d'acquit, que les deux hommes que le suffrage de la province a fait représentants du peuple sont également exclus de la note. Leur nomination à la députation est, on en conviendra, le plus solennel démenti donné à l'esprit d'imposture et d'odieuse fourberie qui a présidé à la fabrication de cette liste officielle.

D'autre part, on a porté sur cette note des individus non résidants dans la province.

Une chose qui prouve la tartuferie politique de l'administration, c'est que la liste a été retouchée pour le besoin des élections de 1848 ; car on voit

figurer un conseiller à la Cour d'appel qui n'existait pas en 1847, et qui ne date que du mois de mars de la présente année.

Enfin, pour couronnement de turpitude, cette liste ne porte ni signature, ni nom d'imprimeur, formalité qui est pourtant prescrite par la loi sur la presse ; mais le Gouvernement ne regarde pas à si peu de chose. Le ministère, sans se donner de scrupule, trouve tout naturel d'enfreindre la loi pour mieux violer la constitution.

Le Gouvernement nous dit, par son organe officiel, qu'il a cru voir, dans l'émission de ces listes, un moyen qui se conciliait avec l'impartialité, la liberté des électeurs et l'esprit de la loi. Nous disons, nous, que c'est précisément le contraire qui arrive sur ces trois points.

Le ministère déclare que la publication des véritables listes électorales ne pouvait être faite à temps et qu'on a paré à la difficulté au moyen de cette note. Nous disons, nous, que tout pouvait se calculer d'avance et se faire à son temps, et que, si le ministère a agi ainsi, c'est que son dessein était de tout presser à la fois pour tout surprendre.

Le ministère fait remarquer que, manquant de temps, l'administration eût pu commettre des erreurs et des omissions dans la confection hâtive des listes électorales, et que, pour être en repos avec sa conscience à cet égard (admirez la délicatesse exemplaire), il a cru devoir faire circuler les notes de 1847. Étrange manière, certes, de se sauver de la difficulté ! Pour éviter le reproche d'avoir omis quelques noms, il ne trouve rien de mieux que de frapper d'exclusion toute une masse de citoyens à la fois.

Enfin, il nous assure que le but de ces listes est tout simplement de faciliter et d'éclairer les choix, et non pas de les diriger. Nous répondrons, nous, qu'à jouer ainsi avec les mots, c'est trop laisser voir qu'on joue avec les choses. D'ailleurs, qui est-ce qui priait le Gouvernement d'éclairer les électeurs ? Mieux valait, pour la pleine action de leur libre arbitre, les laisser livrés à leur bon sens que de les éclairer de cette façon. Et puis, quelle manière est-ce, je vous le demande, que celle d'éclairer les gens en leur offrant des éteignoirs ?

Le ministère avait formellement promis de suivre, en matière d'élection, le programme de l'honorable Ricci, qui consistait à laisser une entière liberté aux électeurs, et voilà qu'aujourd'hui il se met en frais de circulaires artificieuses et fait ample abus de l'influence administrative, abus d'autant plus condamnable qu'il s'exerce principalement sur les intelligences encore

inexpérimentées des électeurs de la campagne. Il a donc bien courte mémoire, ce cher ministère !

D'un autre côté, nous demanderons à MM. les Ministres pourquoi ils ne se surveillent pas ; pourquoi ils ne fustigent pas les hommes de l'administration inférieure, qui sont en bonne partie des créatures du vieux régime absolutiste ; qui, au lieu de s'occuper de leur besogne spéciale, s'ingèrent dans les élections ; qui dépourvus de sens politique et d'instruction constitutionnelle, heurtent et irritent l'esprit des populations, font des rapports dictés tantôt par la passion, tantôt par une fausse vue des choses, égarent le pouvoir sur les véritables dispositions des peuples, lui aliènent, par leurs menées réactionnaires, la confiance des citoyens, et outrent les vices du Gouvernement avec un zèle déplorable. Le limier va toujours plus loin que le chasseur.

M. le Président du conseil des ministres, s'adressant à nous, hommes de l'opposition, nous dit souvent : « Messieurs, soyez de bon compte, soyez de bonne foi ; si vous attaquez, pressez et poursuivez sans cesse le Gouvernement, il n'y a plus moyen de gouverner. »

Va pour le reproche. Mais, à notre tour, nous dirons aux hommes du pouvoir : « Un peu de loyauté, Messieurs, soyez de bon compte ; si, par des manœuvres électorales très-illégitimes, vous persistez à fausser l'esprit de nos institutions, à vicier le système représentatif, il ne nous est plus possible d'exister constitutionnellement, de vivre librement. »

L'autre jour, M. le ministre des travaux publics prononçait ces paroles : « Non, nous ne voulons pas restaurer les vieilleries du régime passé ! » Et moi je répondrai : « L'administration dont vous êtes chefs, MM. les Ministres, tend, chaque jour et de toutes manières, à ressusciter l'antique système, à réinstaller les antiquailles les plus surannées d'un ordre de choses vermoulu, et pour peu que le Gouvernement continue à marcher dans une route pareille, la Constitution ne sera bientôt plus qu'une amère ironie, jetée à la figure du peuple, qui souffre, paye et espère toujours, et demeure toujours trompé (applaudissements). »

DISCOURS DU BANQUET.

LE 17 DÉCEMBRE.

CHERS CONCITOYENS,

Quand le despotisme césarien se levait sur les restes encore palpitants de la liberté romaine, Virgile alors, — mais pardonnons au poète, car c'est un fils de la vieille Italie ! — le doux et innocent Virgile disait : « Réjouissons-nous, car un nouvel ordre de choses vient de naître. » C'est nous plutôt, qui voyons aujourd'hui surgir la démocratie radieuse et triomphante sur l'ossuaire de l'absolutisme, c'est nous, enfants de la jeune Ausonie, qui pouvons dire avec raison : « *Ecce novus seclorum nascitur ordo.* »

Le vieux despotisme a fini son temps ; la démocratie commence le sien : demain elle sera la reine du monde, reine incontestable comme l'humanité, et immortelle comme son principe d'existence sociale. Dans sa progression continue, elle éclairera ses obscurs et aveugles détracteurs, elle protégera à leur insu et malgré eux ses plus irréconciliables ennemis. Sur une plage indienne, je ne me rappelle pas laquelle, les sauvages, par une étrange coutume, poussent vers le ciel des cris blasphémateurs et jettent en l'air de la poussière à pleines poignées pour obscurcir le soleil ; mais le soleil, vous comprenez, continue pacifiquement sa marche lumineuse et salutaire sur la tête de ces rétrogrades orientaux. Ainsi de la démocratie.

L'autre jour, au dernier banquet où vous me fîtes l'honneur de m'entendre, je disais, dans une comparaison, que la démocratie est la roue immense et infatigable, lancée sur le chemin de l'humanité par la même main qui a poussé les planètes dans l'espace ; je disais encore que les bâtons qu'on mettrait en travers de cette roue pour l'enrayer, fût-ce même des sceptres de rois et d'empereurs, elle les broyerait tous dans sa course irrésistible. Aujourd'hui j'ajoute : Heureux et bien avisés les princes qui pousseront à cette roue et qui la suivront ! ceux-là seront sauvés. La trace de cette roue est la seule ornière que les rois puissent suivre sans être routiniers et sans s'égarer.

Il y a, en politique, des gens qui ne marchent pas du tout, et qui vous disent : « Où allons-nous avec ce régime démocratique ? » Mais, leur répondrai-je, nous allons où va le monde, où doit aller l'humanité, et l'humanité ne va que là où Dieu la mène. Maintenant, que nous sachions ou non jusqu'où et vers quel but la Providence conduira la société, peu importe ; c'est le secret de Dieu ; vouloir le pénétrer est une pure curiosité de rétrograde. En général, tous ceux qui ne marchent pas sont les premiers à crier : Où allons-nous ?

Ce qu'il y a de bien certain, c'est que nous ne reviendrons pas en arrière et que nous avancerons toujours. L'Hercule populaire passe devant toutes les colonnes qui se rencontrent sur sa route sans jamais graver sur aucune : non plus ultra.

Chers concitoyens, l'avènement du Gouvernement démocratique, que nous inaugurons par ce banquet fraternel, est le plus grand pas, je dirai plus, c'est le seul pas réel que nous ayons fait dans la voie du progrès social. Jusqu'ici la constitution a été un mot ; nous allons avoir enfin la chose de ce mot. Aussi, cette réunion solennelle, qui est le symbole de la grande famille italienne rangée bientôt autour de la même constitution fédérative, comme nous sommes tous ici rangés autour de la même table civique ; réunion où il n'y a qu'une coupe, qu'un toast et qu'un cœur, comme il n'y a pour tous les peuples de la Péninsule qu'une patrie, qu'une Italie ; cette réunion sera la plus belle fête que nous aurons célébrée depuis le premier jour de notre résurrection nationale.

Délégués des provinces, quand vous serez de retour dans vos foyers, vous direz à vos concitoyens que ce repas est une initiation du banquet social où vont être conviés tous les enfants de l'Italie.

La personification gouvernementale de la démocratie, instituée dans le nouveau ministère, va enfin donner une physionomie politique au pays et une vie italienne à la Péninsule.

Ce que la nation a cru élever au pouvoir, ce sont des principes et non des hommes ; ce qu'elle a voulu, c'est un revirement complet de politique et non un remaniement du personnel administratif.

Le peuple a demandé des initiateurs de hautes idées et des promoteurs de mesures puissantes, et non point des exécuteurs testamentaires d'un système défunt et enterré à tout jamais.

La situation où se trouve la patrie est exceptionnelle, l'heure est critique, les obstacles à surmonter au dehors et au dedans sont grands et nombreux ;

la tâche de nos nouveaux hommes d'État est de suffire à tout ; et leur devoir, de se mettre tout d'un coup à la hauteur des événements.

Point de demi-mesures, ni d'actes incolores, ni de timides temporisations. La promptitude et la hardiesse dans les décisions, la fermeté dans les résolutions, l'énergie indomptable dans l'exécution pratique, sont les conditions auxquelles est attaché le salut du pays. Ce n'est pas la précipitation, mais la maturité diligente dans les conseils, qui fait marcher les affaires.

Nous dirons aux hommes du Gouvernement démocratique :

Voyez comment la Providence agit à notre époque ! Elle procède par grands événements ; elle opère sur une large échelle. Imitiez la Providence dans les limites du possible.

Ne vous abusez pas sur le caractère de la Démocratie ; les petitesse et les mesquineries du despotisme ne vont pas à sa taille ; sa prestance, à elle, est haute et forte comme la nature du peuple ; elle écrase les gouvernants qui ne se mettent pas à sa hauteur,

Les plaies de l'intérieur de l'État sont profondes et invétérées ; elles réclament des remèdes héroïques. Appliquez sans crainte le fer rouge sur le vieil ulcère caché ; c'est seulement ainsi que vous ferez disparaître la pourriture du vieux régime,

Il y a dans l'administration un foyer infect et incurable, qu'il faut absolument fouiller et nettoyer, sans cela vos meilleures dispositions seront paralysées à chaque pas.

Que la fin triste et prématurée du ministère Casati, pressuré en haut par un gouvernement occulte, et neutralisé en bas par une bureaucratie camarillaire et réactionnaire, vous serve de leçon !

Les hommes du recul, ces incorrigibles ennemis de la démocratie, bien que vaincus, n'ont pas disparu pour cela. Ils s'effacent momentanément, ils étudient et concertent en silence leurs manœuvres ; ils préparent dans l'ombre leur plan d'attaque, et, à l'heure qu'il est, ils ont déjà supputé, calculé, à quelques jours près, combien de temps doit vivre le ministère démocratique. Bientôt ils vont remuer et commencer leur travail de sourde démolition. Que le Gouvernement veille la nuit, le jour, sans cesse, contre les implacables adversaires du nouveau régime politique qui vient d'être intronisé parmi nous.

Si vous vous tenez bien avec le peuple, si vous faites prévaloir ses droits longtemps méconnus, comptez d'avance que la faction aristocratique et

réactionniste, minorité bientôt isolée, tombera devant vous avec les faveurs injustes, les iniques privilèges et les abus de toute sorte qui ont fait sa force jusqu'ici.

Après avoir adressé ces conseils consciencieux au ministère, nous songerons, nous aussi, chers Concitoyens, que nous avons des devoirs à remplir. Prêter au Gouvernement un loyal concours, éviter de lui créer des embarras, nous tenir sévèrement dans les bornes de l'ordre et de la légalité, écarter les obstacles et les pierres d'achoppement de tout genre que les ennemis de la démocratie pourraient jeter sur la voie des réformes politiques et sociales que le ministère est destiné à parcourir, telle est l'obligation civique que nous impose le nouvel ordre de choses.

N'oublions pas que le Gouvernement doit s'avancer d'un pas égal et ferme entre la réaction absolutiste et l'anarchie désorganisatrice, toutes deux également funestes à la démocratie, parce que, toutes deux, par des voies diverses, il est vrai, tendent à ramener la société sous la dictature soldatesque, sous la suprématie du sabre. Or, c'est fini, nous ne voulons plus revenir en arrière !.... Ou nous périrons tous, ou nous avancerons. Sagesse et fermeté, voilà les conditions d'un progrès incessant et durable.

Parfois nos ministres pourront hésiter, parce qu'enfin ils sont hommes et que les temps sont difficiles ; mais si alors ils sont sûrs de notre appui national, vous verrez que l'hésitation cessera bientôt et que l'action ministérielle sera vigoureuse. Si un gouvernement, pour être viable et fort, doit marcher avec le peuple, la main dans la main, il faut convenir aussi que le peuple doit, de son côté, dans les circonstances graves surtout, se serrer franchement aux flancs du Gouvernement.

On a prétendu déjà, dès hier, que ceci est un ministère de transition. Nous n'en disconvenons pas précisément.

En politique, comme dans l'ordre purement moral et dans l'ordre physique, tout se fait par transition ; c'est là l'essentiel condition de la durée des choses produites.

Ici, seulement, nous qui connaissons particulièrement les hommes que la confiance de la nation et celle du roi ont appelés au timon des affaires, nous croyons que, en passant sur la route du progrès démocratique, ils y laisseront des traces larges et profondes, s'ils sont fermement soutenus comme ils doivent s'attendre à l'être.

Ces traces serviront de point de départ à ceux qui plus tard arriveront au pouvoir et qui, à leur tour, iront plus loin. En attendant, ne précipitons rien

follement ; le temps et l'opinion publique n'ont jamais laissé subsister ce qui s'est fait sans eux ! Un élan trop pressé est presque toujours suivi d'un mouvement en arrière ! Que la réaction qui, sous diverses formes, se produit chez tous les peuples qui nous environnent, soit pour nous une sérieuse école politique.

Il me sera permis ici de déclarer que notre chère Savoie, elle qui s'est montrée si sympathique pour la cause italienne, attend du nouveau Pouvoir des satisfactions légitimes qui lui ont été refusées obstinément jusqu'à ce jour. Ce à quoi nous tenons, c'est que, sur tous les points de la noble terre savoisiennne, on s'aperçoive enfin qu'il existe dans nos États un Gouvernement démocratique. Mon pays sera le premier, j'en suis sûr, à saluer, par une acclamation forte comme la voix de la montagne, l'installation d'un pouvoir populaire, réellement paternel, juste et impartial pour tous.

Dans ce moment suprême, les hommes de tête et de cœur qui viennent de s'atteler au char de l'État, ont à tirer une lourde machine fourvoyée dans un chemin oblique et bourbeux, et à la ramener sur une route droite mais bien ardue. Quand ils ralentiront le pas, nous les stimulerons, nous les tiendrons en haleine, nous leur crierons sans cesse : En avant, en avant !.... Mais cette incitation sera amicale comme celle qu'on fait au noble et fidèle coursier qu'on aime, dont on connaît les généreux instincts, et qu'on doit ménager, parce que déjà il marche bien de sa nature.

Nous devons le confesser : accepter le pouvoir, triste succession, comme vous savez, dans les présentes conjonctions, c'est faire acte d'abnégation personnelle, c'est s'offrir sur l'autel de la patrie comme une victime du dévouement civique. Le pouvoir démocratique aujourd'hui est un vampire qui dévore vite les hommes ; c'est un terrible rouage qui use avant tout l'ouvrier qui le fait fonctionner. Nos ministres n'ont pas abordé les affaires sans savoir que la démocratie est une grande consommatrice de réputations parlementaires.

L'illustre chef du Cabinet prononçait hier ces paroles, qui résument tout son programme : « Oui, nous serons des ministres vraiment démocrates ! »

Au dernier banquet, je vous disais que Gioberti, cet homme que, dans une combinaison ministérielle bâtarde, on voulait éviter, serait, malgré tout, inévitable, inévitable comme le destin de l'Italie. Aujourd'hui, j'ajouterai : Ayons confiance en lui ; son idée politique est immuable comme un principe, grande et pure comme la pensée du génie ! son caractère personnel

donnera une incontestable honnêteté à la démocratie italienne. Ayons confiance en lui, parce que les paroles qu'il a prononcées hier sont sorties d'une bouche qui n'a dit jusqu'ici que des vérités à l'Italie !.....

Vive le ministère démocratique !

ADRESSE DES LOMBARDS AU DÉPUTÉ JACQUEMOUD.

17 NOVEMBRE 1848.

EXTRAIT DU JOURNAL LA CONCORDIA, 19 DÉCEMBRE 1848, N°
300.

C'est avec plaisir que nous insérons dans notre feuille une chaleureuse adresse présentée à l'orateur de la libre et forte Savoie, le docteur JACQUEMOUD, de Moûtiers, par le Comité exécutif de l'Emigration italienne siégeant à Turin.

« Ce fut le député de Moûtiers qui, dans la solennelle séance du 17 novembre, se rendait le noble et éloquent interprète des douleurs de l'Italie opprimée, et faisait tomber, sous le coup de sa puissante parole, la loi vexatrice et insidieuse du ministère Revel-Pinelli. L'excellent citoyen, en rentrant au sein de ses montagnes, emportera dans son cœur un ineffable souvenir de joie, celui d'avoir répandu le baume de la consolation sur une des plus cruelles infortunes de l'Italie, et ce souvenir sera le plus brillant héritage que l'orateur démocrate léguera à ses concitoyens, et le plus beau fleuron qu'il aura greffé sur la tige de sa famille à jamais honorée : distinction véritable, parce qu'elle est personnelle et patriotique.

« A M. Jacquemoud, député de Moûtiers au Parlement des États sardes,
« L'Association des Émigrés italiens.

« Un peuple tombé du plus sublime rêve de gloire dans le dernier état de misère et de désespoir, trahi par ceux en qui il avait placé toute sa confiance, maudit par ceux qui, d'abord, lui avaient fait un accueil courtois ; raillé par ces mêmes frères pour le salut desquels il s'était offert comme une victime expiatoire, au nom et pour l'avantage desquels il avait d'abord triomphé, et par lesquels enfin il était naguères, au milieu des plus vives acclamations, appelé peuple héroïque, peuple initiateur de liberté, peuple rédempteur de l'Italie ; ce peuple donc exilé aujourd'hui sur

la même terre à laquelle il a cru un moment avoir rendu l'honneur et l'indépendance, a trouvé enfin au milieu des voix de tant de tièdes défenseurs et de faux amis, une loyale parole d'encouragement, une parole de pitié, une parole de respect !... Ah ! le malheur a besoin d'être respecté plus encore que d'être secouru !

« Et vous, ô éloquent député de la Savoie ! vous avez compris ce besoin de nos cœurs indignement ulcérés et abreuvés d'un long flot d'amertume. Et ce fut dans une langue que nous devrions appeler étrangère, si elle n'était celle de la civilisation elle-même, que retentirent, en plein Parlement, les paroles les plus nationales, les plus patriotiques, les plus italiennes qui, depuis quelque temps, consolent nos douleurs. Notre martyr, resté sans honneur jusqu'à ce jour, trouva en vous un interprète qui ranima en nous la conscience de notre sacrifice, et mit dans nos âmes une force virile pour le continuer. Oui, vous avez exprimé ce que nous sentions intimement, lorsque, à chaque nouvelle torture de notre immolation patriotique, l'obstination dans la souffrance se raffermissait en nous ! Oui, vous l'avez dit : Nous sommes l'Italie ! car, aujourd'hui, l'Italie souffre en nous, et il n'y a pas d'autre véritable Italie que celle dont nous personnifions les souffrances ; nous remercions même la Providence de nous avoir empêché de nous asseoir dans la honte, et de prendre le lâche repos du vaincu en face de l'étranger victorieux et insultant. Remords vivant ! spectacle plein de douloureux reproche ! nous errons sur le sol de l'Italie comme l'ombre de son peuple qui crie vengeance ! comme un signe ineffaçable de ses glorieuses espérances ! Oh ! oui, vous l'avez bien dit : Nous sommes l'Italie proscrite, persécutée, mourante de fatigue et courbée sous une honte imméritée ; proclamez-le hautement avec votre voix puissante, ô généreux orateur ! Est-ce que la torpeur du Piémont et l'ignoble léthargie de Naples vaudraient mieux que notre exil pour la cause de l'Italie ? Pareils aux funèbres fantômes qui errent sur le seuil des cimetières, nous portons, écrites sur le front, ces paroles fatidiques : *Hodiè mihi, cras tibi*.

« Non, nous ne les laisserons pas se livrer à leurs songes imprévoyants ceux qui s'endorment sous une influence mortelle ; nous les secouerons, nous les arracherons à une somnolence homicide ; pour cet effort, nous unirons tous, nous, vous et vos amis ; car vous n'annoncez pas en vain l'avenir aux hommes qui trouvent tous les jours une étrange opportunité pour rester dans l'inertie et le déshonneur

« En attendant, grâces vous soient rendues, ô généreux député, du fraternel hommage que vous avez adressé à ceux qui souffrent ! Nous nous rappellerons la main amie qui nous a été tendue ; nous nous souviendrons, ô représentant de la Savoie ! que la sympathique intelligence de l'homme libre a mieux su lire dans notre cœur que la charité con citoyenne et la consanguinité nationale. Nous apprendrons de vous à respecter et à estimer, au-dessus même de la patrie à laquelle chacun de nous a consacré ses affections et sa vie, la sainte religion de la liberté et de l'humanité, religion inspiratrice des hautes pensées et mère des magnanimes dévoûments. »

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DE ROME.

RÉPONSE

AU DÉPUTÉ MONTI.

Séance du 15 décembre 1848.

(Présidence de M. GÆTANO DEMARCHI, Vice-Président.)

Messieurs, l'interpellation que l'honorable M. Michelini vient d'adresser au ministère, relativement à une circulaire adressée par l'évêque de Maurienne aux curés de cette province, me suggère des réflexions politiques et religieuses que je crois devoir exposer au Parlement, dans le but d'appuyer les conclusions prises par l'honorable préopinant.

Je dois dire d'abord que je suis singulièrement surpris du caractère semi-jésuitique que porte une telle lettre pastorale, au sujet de Pie IX et des événements qui viennent de se passer en Italie. MM. les prélats, et notamment ceux de Savoie, ont la démangeaison de s'immiscer dans les affaires politiques, de donner aux plus simples faits du monde social une fausse couleur religieuse, et de confondre les choses spirituelles avec les choses temporelles. Le but non avoué d'un pareil amalgame est d'influencer le monde au profit des intérêts cléricaux, d'égarer l'esprit des peuples sur le véritable esprit de la politique moderne, et de tout ramener, s'il était possible, à la vieille théocratie, à l'absolutisme sacerdotal, pour lequel, quoiqu'on en dise, ces Messieurs crossés et mitrés conservent toujours une secrète prédilection (hilarité).

Par de telles manœuvres, on aliène au Gouvernement l'amour des populations, et on trouve le moyen de représenter aux yeux des peuples un ministère démocratique comme un véritable Antechrist (hilarité et approbation).

Accuserons-nous d'un tel manège la béate dissimulation de MM. les Évêques, ou bien leur triste ignorance de l'esprit des temps modernes ?

Aussi bien qu'eux, et peut-être avec plus de discernement religieux, nous voulons le pouvoir spirituel, parce que nous le croyons tout-à-fait propre à moraliser l'âme du peuple, quand il est contenu dans les véritables limites apostoliques. Ce que nous ne voulons pas, c'est la confusion du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel, mélange adultère qui détruit l'un et l'autre. Nous sommes les partisans de l'épiscopat purement religieux ; ce que nous abhorrons, c'est l'épiscopat politique. Jamais nous ne permettrons que l'esprit de sacristie, esprit que nous ne confondons pas avec l'esprit de religion, vienne empiéter sur le domaine politique.

L'esprit de la circulaire de l'évêque de Maurienne révèle un non-sens également révoltant en matière sociale et en matière religieuse ; car elle met l'Église du Christ en question à propos d'événements tout simplement mondains.

Il est indigne de voir appliquer les mots surannés d'impiété, de monstruosité et de barbarie aux événements sociaux qui viennent de se produire à Rome. Dans cette lettre pastorale, nos frères les démocrates d'Italie sont mis à l'index, parce qu'ils réclament leurs droits politiques. Au dire du *factum* épiscopal, on serait incrédule en religion, parce que l'on croit à la résurrection de l'Italie ; on serait barbare parce qu'on voudrait l'effacement du vieux régime clérical en matière temporelle. Il paraît que MM. nos Évêques de Savoie ont bien de la peine à comprendre la grande parole de leur maître : Mon règne n'est pas de ce monde !

L'Italie (il faut que ces Messieurs, aussi arriérés en politique qu'en matière de catholicisme tolérant, se le persuadent bien), l'Italie reconnaît avec respect dans Pie IX le prêtre du Christ, et non plus le prince temporel. Rome, et, sous ce rapport, nous sommes d'accord avec elle, Rome veut voir sur le dos courbé de Pie IX la divine tunique du Dieu crucifié et non pas la pourpre de César. Le lambeau de la robe nazaréenne et le lambeau du manteau princier sont deux morceaux d'étoffe qui ne peuvent plus se coudre ensemble.

L'histoire est là pour nous l'apprendre : dans la personne d'un pape, le prince a toujours perdu le prêtre. Nous qui sommes les enfants du Christ, nous voulons annuler le prince pour sauver dans le pape la personne du prêtre, type sacré que le caractère monarchique effacerait.

Citons en passant un fait péremptoire : dans la guerre italienne actuelle, le roi de Rome n'osait déclarer la guerre aux barbares de Germanie, parce que le Pontife reconnaissait, au nom de l'Église, que les Autrichiens étaient ses enfants. De là ces irrésolutions et ces tergiversations qui ont fait le malheur de la cause italienne.

Une chose étrange que M. le député Michellini a omis de dire, et que je remarque en ce moment même au bas de la circulaire qui m'est transmise, c'est l'invitation adressée par l'Évêque aux prêtres de la Maurienne de faire des prières pour le pape Pie IX. Ainsi, vous le voyez, l'Évêque ordonne de prier contre l'établissement de la démocratie italienne à Rome, comme il commanderait de le faire contre la pluie, la grêle et la tempête qui désolent les moissons (hilarité et approbation).

Une pareille absurdité cléricale n'est vraiment pas tolérable à notre époque. Nous le répétons, les événements qui se sont passés à Rome et qui ont amené la fuite de Pie IX, n'ont absolument aucun caractère religieux. L'homme qui a été cerné dans le Vatican, qui a été soumis aux tribulations et qui s'est échappé de Rome, ce n'est pas le Pontife, ce n'est pas le prêtre du Christ, c'est tout simplement le prince temporel, dont les idées politiques étaient en désaccord avec le principe de la souveraineté populaire. La couronne mondaine a été brisée, la tiare sainte est restée intacte. Ces faits démontrent toujours plus que l'amalgame du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel est funeste à l'une et à l'autre de ces deux autorités.

Ce qu'on paraît regretter, ce n'est pas la religion, car elle n'est nullement en question dans les faits politiques dont nous venons de parler, mais bien plutôt l'autorité temporelle, le gouvernement matériel des peuples. Ce qu'on regrette peut-être encore, que sais-je ? c'est la sainte inquisition, c'est le système des persécutions exercé soit ouvertement, soit souterrainement contre les opinions libérales, contre les hommes de cœur qui, dans les temps passés, ont osé avoir en philosophie et en politique une pensée libre et une parole indépendante (applaudissements).

Par ces motifs, j'insiste à ce que le Gouvernement, dont les droits doivent être gardés contre toute atteinte étrangère, prenne d'énergiques mesures pour que, désormais, il soit mis un terme à l'abus de l'influence religieuse en matière politique.

RÉPONSE A MONTI.

Je crois que mon honorable ami, le docteur théologien Monti, s'est mépris sur le véritable sens des paroles que j'ai prononcées sur Pie IX. J'ai dit que Rome, pour conserver le prêtre, voulait et devait anéantir le prince dans la personne du pape. Encore une fois, nous reconnaissons en lui avec respect le Vicaire du Christ ; mais nous ne voulons plus y reconnaître le César de Rome. Le Pape s'est enfui ; s'il n'eût été que pasteur évangélique, il serait, dans ces événements politiques, resté au milieu de son peuple. Du reste, les Romains ne l'ont pas chassé, il n'a été commis, à l'égard de sa personne pastorale, aucun acte d'impiété, de barbarie, ni de cruauté. Si une injure lui eût été faite, nous serions les premiers à improuver de tels procédés. Savez-vous, Messieurs, pourquoi le dénouement du drame politique a été si affligeant ? Il est arrivé à Pie IX ce qu'il advient à tout homme politique qui pose un principe, et qui n'a pas la force d'en poursuivre les rigoureuses conséquences. Pas plus pour lui que pour d'autres, il n'y a de faux termes-moyens possibles en politique.

On le voit, notre député démontre la nécessité de diviser le pouvoir temporel du pouvoir spirituel du Chef de l'Église. Il témoigne du respect pour la religion, mais il ne voudrait pas voir la religion se mettre au timon des affaires civiles. Que le prêtre exécute ce qu'il prêche ! Si son royaume n'est pas de ce monde, pourquoi le dire et ne pas le faire ? M. Jacquemoud parle dans l'intérêt du prêtre ; il désire que le prêtre demeure prêtre, qu'il prêche l'amour de Dieu et l'amour du prochain sans esprit de parti ; qu'il se renferme dans le culte des principes évangéliques ; qu'il démontre au dehors, par l'exemple, ce qu'il publie à la tribune sacrée. Or, je vous le demande, y a-t-il quelque chose de plus religieux que le discours de notre mandataire ? Y a-t-il quelque chose de plus conforme à l'Évangile que ce qu'il dit ? En vérité, les plus grands ennemis de la Religion ne sont pas ceux qui la veulent pure intacte, dégagée des agitations sociales ; ce sont ceux qui ne la comprennent pas, qui feignent de ne pas la comprendre et la regardent comme un moyen de grande domination politique ; les plus grands ennemis de la Religion ont toujours été les plus grands ennemis de l'humanité. M. Jacquemoud aime la religion du Christ, il la respecte ; il n'attaque que les abus que l'on en fait ; il rehausse le ministère du prêtre en

l'avertissant des dangers qu'il court en se mêlant au tourbillon des affaires sociales. A ses yeux, le meilleur prêtre est celui qui met en pratique les maximes de l'Évangile, qui prie pour tous les frères de la grande famille, et qui promet le bonheur à la vertu.

ADRESSE AUX ÉVÊQUES.

PAR M. RATTAZZI, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

Turin, 25 décembre 1848.

MONSEIGNEUR,

Au milieu des graves événements politiques aux-quels nous assistons depuis quelques temps, les évêques auxquels sont confiés les diocèses de nos États, ont souvent, dans leur zèle, élevé la voix pour réchauffer dans les cœurs l'amour de la patrie et l'union fraternelle. Tout en applaudissant à leurs droites et généreuses intentions, je ne puis dissimuler la douloureuse impression dont j'ai été saisi, en lisant dans des écrits récemment livrés à la publicité par quelques-uns d'entr'eux, des allusions politiques et personnelles, tendant à verser le mépris sur des personnages distingués qui ont bien mérité de la patrie, et à rendre les esprits hostiles aux institutions libérales qui nous régissent.

Le Gouvernement du Roi ne peut ni n'entend permettre que ces inconvénients se renouvellent ; et je manquerais à mon devoir si, dans de telles conjonctures, je gardais le silence.

J'ai la ferme confiance qu'un simple avertissement, adressé en général à tous les évêques, suffira pour prévenir de nouveaux motifs de plainte à leur égard. En conséquence, je m'adresse indistinctement à tous, et je leur rappelle qu'ils aient dans leurs écrits, circulaires et pastorales, à s'abstenir de toute expression qui puisse être interprétée d'une manière défavorable aux personnes revêtues d'un caractère politique. Qu'ils sachent encore que, toutes les fois qu'ils voudront traiter de matières politiques, ils devront se conformer aux vues, aux intentions et à la marche du Gouvernement ; et que, loin de lui faire opposition, leur devoir est de prêter leur appui et leur concours aux libérales institutions sur lesquelles il est fondé.

Je compte sur la pureté de leur zèle et sur l'attachement que, comme tous les bons citoyens, ils doivent à notre patrie ; mais je dois ajouter en même temps que si, par hasard, cet avertissement ne suffisait pas, le

Gouvernement du Roi est déterminé à prendre toutes les mesures et toutes les dispositions qui sont en son pouvoir, pour maintenir et rendre inviolables ses principes et les faire respecter de tous sans aucune distinction.

J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux hommage, Monseigneur, votre très-dévoué et obéissant serviteur,

RATTAZI.

Le 6 de ce mois, M. le docteur Jacquemoud, député de l'arrondissement de Moûtiers, est arrivé à Aigueblanche, bourg distant à une demi-heure de la ville. Le même soir, à un signal donné, une foule considérable des habitants des environs s'est réunie sous ses fenêtres pour donner un libre essor à leur reconnaissance. Un glorieux essaim de démocrates de la ville s'y est spontanément rendu, et le corps de musique a salué, par ses accents harmonieux, l'arrivée du défenseur des droits du peuple. La vue de cet homme, que la haute Italie contemple avec gloire, a ému tous les cœurs ; tous étaient saisis d'une tendre, sincère et profonde satisfaction. — On convint de donner de la solennité à la reconnaissance, de l'ordre et de la majesté à l'explosion des sympathies nationales. Le lendemain à 11 heures du matin, les milices communales de la vallée étaient rangées en ligne serrée devant la maison qu'il occupait ; l'expression du bonheur était sur tous les visages ; à midi est arrivée à Aigueblanche la partie démocratique de la population de la ville, elle a prié le mandataire de voir, dans cette démarche, la vérité de sa gratitude. Le député est entré dans le cortège organisé ; la musique ouvrait la marche, les gardes nationales, les cercles démocratiques de Moûtiers et de la vallée d'Aigueblanche, les pompiers de la ville, et une foule d'enthousiastes composaient une colonne majestueuse qui s'est ébranlée avec ordre, et a pris la direction de Moûtiers. En arrivant près de la ville, de nombreuses détonations se sont fait entendre. Toutes les fenêtres des maisons étaient occupées ; des cris incessants de vive le député ! s'élevaient de tous les points. Cette foule éclairée, au nombre de plus de 1,500 personnes, était imposante par ses émotions et par la dignité de sa contenance ; chacune de ses sections a reçu de la bouche du député les paroles touchantes que la circonstance était de nature à lui inspirer. Le cortège a ensuite défilé devant lui, et s'est retiré dans le calme le plus parfait, aux cris mille fois répétés de vive notre député ! — Le même soir,

une brillante sérénade lui a été donnée ; elle a ainsi terminé cette journée d'ovations, dues au patriotisme de l'éloquent tribun du peuple.

Réactionnaires de tous les rangs, qui tentez, par des manœuvres infernales, par des calomnies révoltantes, à empêcher la réélection de l'homme que le pays vient d'élever en triomphe, songez à votre témérité ; ne touchez pas à la couronne civique qu'on lui a décernée, et que la raison générale veut maintenir sur sa tête, sans trembler comme on doit trembler lorsqu'on veut porter une main sacrilège aux droits de l'humanité, de la justice et de la vérité. La liberté d'opinions ne doit pas se servir des armes de la calomnie, elle veut le raisonnement honnête. La calomnie est une licence et non pas une liberté. Encore une fois, réactionnaires, raisonnez, mais n'insultez pas. Vous venez de publier un manifeste qui n'est qu'un programme de mensonges ; si vous eussiez raisonné, vous n'auriez pas cédé à l'emportement aveugle sous l'inspiration duquel vous avez écrit deux pages pleines de fiel, et aussi contraires à la décence publique qu'à la pureté de notre langue.

Cette réception est un solennel démenti donné aux imputations mensongères et diffamatoires contenues dans un misérable pamphlet, sorti du sein du cercle réactionnaire de Moûtiers, présidé par l'avocat Mayet, conciliabule de malheureux et méprisables clubistes, qui ont cru effacer, par d'obscures calomnies, ce qui est aussi clair et aussi évident que la lumière. Le mépris public fera bonne justice de la calomnie et des calomniateurs.



*Discours du Docteur Jacquemoud prononcés à
la Chambre des députés,...*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6576735t>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les

caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr